



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**2024/ST/049**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MISSION DE COORDINATEUR SPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE REHABILITATION THERMIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE - SOCIETE « LES COORDINATEURS ASSOCIÉS »**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation thermique du centre de loisirs « La Jouerie », un coordinateur SPS doit être missionné pour exercer les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation.

Considérant que l'offre n°300-23 proposée par la société « Les Coordinateurs Associés » Siret 477 578 033 000 45 domiciliée 4 rue Saint-Saëns à Fontainebleau (773700) est la mieux-disante,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le contrat relatif à l'exécution d'une mission de coordinateur SPS en phase de conception et de réalisation des travaux de restructuration et de réhabilitation thermique du centre de loisirs La Jouerie proposé par la société « Les Coordinateurs Associés », Siret 477 578 033 000 45,

**Article 2 :**

Le montant de la prestation est de :

-phase conception : 950,00 € HT (neuf-cent-cinquante euros hors taxes)

-phase réalisation : 4 900,00 € HT (quatre-mille-neuf-cent euros hors taxes)

Soit un total de : 5 850,00 € HT (cinq-mille-huit-cent-cinquante euros hors taxes)

Accusé de réception en préfecture  
N°271-20240206-DEC-2024-049-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024

**Article 3:**

Madame le Maire est autorisée à conclure le marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

**Article 4 :**

La dépense est inscrite au budget 2024 en section investissement.

**Article 5:**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du Service financier,
- Madame Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Société « Les Coordinateurs Associés »

**Fait à Nangis, le 06 Février 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission en sous-  
préfecture**

**Le ...06 JAN. 2024**

**Et de la transmission ou  
notification et publication**

**Le ...06 JAN. 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240206-DEC-2024-049-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024